

**Le 9 Décembre 2019** à 19 h 00 à la Mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence de Madame le Maire, Annie CHARBONNIER.

présents :

Philippe BAZIN, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER, Aurélien PIGOIS arrivé à 19 h 20, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE arrivé à 19 h 35.

Absents-excusés : Valérie BALLEREAU, Christian BEAU.

Pouvoir : Christian BEAU donne pouvoir à Monsieur BAZIN Philippe.

Secrétaire de séance : Duris Solange

### **ORDRE DU JOUR :**

#### ■ **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 est approuvé, par l'ensemble du conseil municipal.

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil que soit ajouté à l'ordre du jour trois délibérations :

- sur la mise à jour du tableau de la voirie communale,
- sur le choix du maître d'œuvre en charge du projet de réaménagement de la mairie et réhabilitation du logement communal adossé,
- demande de subvention DETR, Fond du Patrimoine, 1 logement -1 commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces délibérations.

### **Délibération :2019- 64**

#### ■ **Prix de l'eau usée - tarif assainissement 2020**

Le Conseil Municipal , sur proposition de Madame le Maire,

- conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 introduisant le principe d'un plafonnement de la part fixe des factures d'eau et d'assainissement, qui ne doit pas excéder 40 % sur la base d'une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup>,

- décide de fixer les prix du service assainissement pour 2020 comme suit :

#### I) Prix de l'eau usée HT (+ TVA 10%)

\* Abonnement fixe : = 81,00 € / an HT  
- recouvrable au 1er semestre

\* Consommation : = 1,06 € / m3 HT  
(+ taxe Agence Eau « modernisation des réseaux )  
- recouvrable en novembre-décembre après relevés de l'eau

*La part fixe (abonnement représentant 38,90 % de la facture)*

#### II) Taxe de Raccordement au réseau (+ TVA 20 %)

### III) Foyers raccordés pour l'eau à un puits

Les foyers raccordés pour l'eau à usage domestique à un puits ne consommant pas d'eau potable du réseau public, aucun relevé d'eau ne peut être fourni au service communal assainissement, alors que l'eau usée est rejetée dans le réseau.

Le conseil municipal maintient l'application pour ces foyers d'un forfait de consommation évalué à 30 m<sup>3</sup> par an.

#### **Délibération :2019- 65**

##### **▪ Révision des loyers communaux au titre de l'année 2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les loyers de la Commune sont revalorisés sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Au regard de la situation économique très difficile que traverse notre pays, cela pénalise les plus bas revenus.

La commune de Gournay est classée zone 3, rurale, défavorisée économiquement, la commune veut préserver une qualité de vie pour tous et continuer à accueillir des nouveaux habitants par son attractivité locative.

Madame le Maire étant locataire d'un logement communal, Philippe BAZIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance lors du vote de la révision des loyers au titre de l'année 2020. Madame le Maire s'est retirée.

Philippe BAZIN demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des loyers au titre de l'année 2020. (Tableau en annexe à cette délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** de maintenir le prix 2019 des loyers actuels occupés au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Délibération :2019- 66**

##### **▪ Demande de subvention 2019-2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de l'École Jean Guillebaud de Neuvy Saint Sépulchre reçu le 20 novembre 2019, concernant une demande de subvention suite à un projet de spectacle musical mené sur l'année 2019-2020 d'un montant de 7 000,00 €.

Ce projet s'inscrit dans l'école selon l'axe "Développer des activités fédératrices pour affirmer son identité scolaire et citoyenne" et également dans le PEAC des élèves.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention d'un montant de 44.50 € par enfant, soit la somme de 311.50 € puisque nous avons 7 enfants qui participent à ce programme.

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte** le versement d'une subvention s'élevant à 311.50 €.

**Les fonds sont prévus à l'article 6574 du budget 2019.**

## **Délibération :2019-67**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il n'y a besoin d'aucune modification pour l'année 2020

Madame Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau qui sera annexé à cette délibération.

### **Délibération en attente de renseignements complémentaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale 2019 effectué par ATD 36.

Cette mise à jour permettra entre autre d'intégrer les voies nouvelles et les classer dans le domaine public, et le déclassement de certaines voies.

Madame le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal

A ce jour, la longueur de voirie communale est de 26 102 m de voies communale.  
La longueur de certaines routes a été mise à jour.

Madame le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique Départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale, effectué au plus près.  
Le tableau de classement est modifié comme suit.( Cf tableau ci joint)

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reporter au prochain conseil la décision et charge Madame le Maire de prendre contact auprès d'A.T.D. afin d'avoir plus de précisions.

## **Délibération :2019-68**

### **■ Choix du maître d'œuvre pour le réaménagement de la Mairie et Réhabilitation du logement communal attenant.**

Madame le Maire informe l'assemblée du choix d'un maître d'œuvre pour le réaménagement de la Mairie et Réhabilitation du logement communal attenant.

Les missions du maître d'œuvre concerneront :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet définitif,
- le dossier consultation,
- l'assistance maîtrise d'ouvrage à passation contrats travaux,
- la direction et suivi des travaux,
- l'assistance maîtrise d'ouvrage réception.

Madame le Maire et les adjoints ont rencontré Madame Carole PICAUD pour lui présenter le projet suivi d'une visite sur site et lui demander un devis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**décide** de retenir la proposition de rémunération à hauteur de 9 % du prévisionnel des travaux de Madame Carole PICAUD, SPPE pour le réaménagement de la Mairie et Réhabilitation du logement communal attenant.

## **Délibération :2019-69**

### **■ Réaménagement de la Mairie et Réhabilitation du logement communal attenant.**

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant Madame le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

#### **Article 1<sup>er</sup> – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Travaux de bâtiments: réaménagement de la mairie et réhabilitation du logement attenant 1 rue de la Chapelle.

#### **Article 2 – Le montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 180 000 € H.T. pour la Mairie  
40 000 € H.T. pour le logement  
Soit 220 000 € H.T.

#### **Article 3 – Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Decret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Mise en ligne du marché public sur la plateforme de la Nouvelle République ainsi qu'une version légale papier du projet.

#### **Article 4 – Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation,
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réaménagement de la Mairie et réhabilitation du logement communal attenant.

- D'autoriser Madame le maire à signer les pièces relatives à ce programme d'investissement.

## **Délibération :2019-70**

- Demande subvention pour le réaménagement de la mairie et la réhabilitation du logement attenant

Aux vues du dossier présenté par Madame PICAUD, SPPE,

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un projet de création d'une salle d'archive et d'un bureau des élus à l'intérieur même de l'enceinte de la mairie.

Cette extension peut se réaliser par l'empiètement des surfaces nécessaires sur le logement jouxtant la mairie.

Ces travaux nécessitent donc la réhabilitation du dit logement ainsi que celle de la mairie. Madame le Maire présente le projet de réaménagement et réhabilitation des locaux estimé à 249 000 € HT.

Le Conseil Municipal conscient de l'intérêt de cette opération décide :

- de réaliser le réaménagement et la réhabilitation de la mairie pour un montant estimatif de 249 000 € HT,
- Demande à Madame Le Maire de solliciter une subvention de l'état au titre de la DETR 2020 à hauteur de 40% du montant HT soit 99 600.00 €,
- Demande à Madame le Maire de solliciter une subvention de l'état au titre du Fond du Patrimoine pour le Ravalement et les Menuiseries à hauteur de 35% du montant HT soit .....
- Demande à Madame le Maire de solliciter une subvention de l'état au titre de " 1 logement- 1 commune" à hauteur de 152.00 € le M2 X 48 M2 soit 7 296.00 €
- Approuve le plan suivant :

| COUT TOTAL<br><br>DE<br><br>L'OPERATION<br>H.T. | SUBVENTIONS                      |  |   | Autofinancement |
|---|----------------------------------|--|---|-----------------|
|   | D.E.T.R.<br>40% du coût<br>total | Fond du<br>patrimoine<br>35 % du<br>Ravalement et des<br>Menuiseries | 1 logement<br>1 commune<br>152.00€X48M2 |                 |
| 249 000.00                                      | 99 600.00                        |  | 7 296.00                                |                 |

### ■ Questions diverses et informations.

Déclaration de catastrophe naturelle (sécheresse) transmise à la préfecture et arrêtée à la date du 29 novembre 2019 (fissures dans des habitations de maisons individuelles) déjà plusieurs dossiers reçus en mairie, on peut encore les enregistrer jusqu'au 31/12/2019.

Demande de location à titre gratuit de la salle des Fêtes pour l'association des parents d'élèves de Neuvy représentée par Madame Boutet le 7 et 8 février 2020 pour l'organisation d'un concours de belote

Proposition d'acquisition d'une maison dans le bourg.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures et 50 minutes.**